

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 25 février 2021, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PECO, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. MAERTEN, M. GHELEIN,

Absents : M. CEROUTER, Mme LENIERE, Mme VAN DE ROSTYNE, M. VANOVERSCHELDE

Pouvoirs : M. CEROUTER à M. SCHRICKE, Mme VAN DE ROSTYNE à M. SCHRICKE, Mme LENIERE à Mme DEGRAVE

Secrétaire de séance : M. GHELEIN

M. SCHRICKE invite le Conseil à émettre les remarques éventuelles sur le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2020.

Aucune observation n'est émise. Les élus signent le compte rendu et la feuille récapitulative des délibérations.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

I - FINANCES

I - 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La commission finances s'est réunie le lundi 22 février 2021. Les documents examinés ont été transmis par mail et un exemplaire papier est distribué aux élus.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, détaille les différents chapitres en fonctionnement et les opérations en investissement.

Les résultats 2020 sont les suivants :

Section de Fonctionnement	Dépenses	1 072 268.44
	Recettes	1 342 826.55
	Excédent	270 558.11
	Excédent antérieur	191 817.94
	Excédent global	462 376.05
Section d'investissement	Dépenses	431 151.30
	Recettes	313 329.60
	Déficit	117 821.70
	Reste à payer	201 618.21
	Reste à encaisser	44 450.00
	Déficit global	274 989.91
Résultat final		187 386.14

Conformément à la loi, M. SCHRICKE quitte la salle et M. GOSSEY prend la présidence.

M. l'Adjoint en charge des finances invite les membres présents à se prononcer sur le compte administratif 2020, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 1/2021

Objet : compte administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur Edouard GOSSEY, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'année 2020, qui s'établit comme suit :

Pour la Section de Fonctionnement :	
Excédent de clôture :	462 376.05 €
Pour la Section d'Investissement :	
Déficit de clôture :	117 821.70 €
Reste à réaliser en recettes :	44 450.00 €
Dépenses engagées non mandatées :	201 618.21 €
Soit un résultat global de clôture :	187 386.14 €

Hors de la présence de monsieur le Maire, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2020, tel que ci-dessus.

Puis, M. le Maire invite les élus à se prononcer sur le compte de gestion 2020 et sur l'affectation des résultats 2020, conformément aux textes ci-dessous :

Délibération 2/2021

Objet : compte de gestion 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter le compte de gestion pour l'année 2020, présenté par monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck :

Pour la Section de Fonctionnement :	
Excédent de clôture :	462 376.05 €
Pour la Section d'Investissement :	
Déficit de clôture :	117 821.70 €
Reste à réaliser en recettes :	44 450.00 €
Dépenses engagées non mandatées :	201 618.21 €
Soit un résultat global de clôture :	187 386.14 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2020, tel que ci-dessus.

Délibération 3/2021

Objet : affectation du résultat 2020

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2020, au vu du compte administratif :

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :	462 376.05 €
Résultat cumulé de la Section d'Investissement :	- 117 821.70 €
Reste à encaisser :	44 450.00 €
Dépenses engagées non mandatées :	201 618.21 €
Besoin de financement réel :	274 989.91 €

Au budget de l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter en section d'investissement :	
au compte 1068 :	274 989.91 €
- ainsi que le résultat de la section :	
au compte 001 :	117 821.70 €
- d'affecter en section de fonctionnement :	
au compte 002 :	187 386.14 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats au budget primitif 2021.

I - 2 - TARIF BOEKHUUS

Lors de la réunion du 3 décembre 2020, il a été décidé d'adhérer au réseau T'Boekhuus. Le point retrait, situé en Mairie, est opérationnel. La régie de recettes permettant d'encaisser les inscriptions a été modifiée. Il reste donc à confirmer les tarifs applicables, sachant que ceux-ci ont été définis par la CCFI et sont identiques sur tout le territoire. La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 4/2021

Objet : tarif du réseau T'Boekhuus

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'adhérer au réseau de médiathèque T'Boekhuus, coordonné par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Il convient désormais d'entériner le tarif applicable :

- 6 euros, pour une année
- Gratuit pour les moins de 26 ans, les étudiants, les bénéficiaires de minima sociaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider ce tarif.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs d'adhésion au réseau T'Boekhuus.

I - 3 - CIMETIERE

I – 3 – 1 - Fin de la procédure de reprise des tombes en état d'abandon

En 2016, la commune a mandaté une entreprise spécialisée afin de réaliser un état des lieux des tombes en état d'abandon, qui présenteraient un certain danger pour la population. Un premier constat a été effectué le 12 décembre 2016. Une liste des sépultures concernées a été dressée. Les héritiers pouvaient alors se manifester pour remettre la tombe en état ou l'abandonner. Nous avons eu des retours.

La procédure est désormais terminée. Une nouvelle constatation a été réalisée le 24 février au cimetière, en présence de quelques élus et des familles concernées.

Il faudra désormais chiffrer le coût lié à l'enlèvement des tombes abandonnées. Ce travail sera effectué sur plusieurs années considérant le montant de la dépense.

I – 3 – 2 – Tarifs

Il a été décidé de créer un jardin du souvenir à proximité des columbariums existants. Cet aménagement sera réalisé très prochainement. Il faut désormais définir le tarif applicable et revoir éventuellement le prix des concessions.

Ce sujet a été abordé lors de la commission de finances sachant qu'un comparatif avec les communes voisines a été établi.

Les tarifs ont été fixés conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 5/2021

Objet : tarif concession cimetière – à compter du 1^{er} mars 2021

M. le Maire rappelle au Conseil que les tarifs des concessions dans les cimetières ont été définis par délibération du 30 juin 2020.

Considérant la création d'un jardin du souvenir et les aménagements prévus au sein du cimetière, il y a lieu de compléter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

*** Concession cimetière cinquantenaire : 120.00 € le m2**

***Au sein de l'espace cinéraire :**

- Concession cinquantenaire caverne (4 urnes) : 150.00 €
- Concession cinquantenaire columbarium (2 urnes) : 750.00 €
- Dispersion des cendres - plaque uniforme fournie par la Commune : 20.00 €
(gravure à la charge de la famille)

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2021.

II - EGLISE

II - 1-FINANCEMENT

M. SCHRICKE détaille un nouveau tableau reprenant les financements obtenus et en cours.

Au titre du plan de relance, il est possible de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local France Relance 2021.

Un dossier pour les frais d'architecte et les vitraux des bas-côtés a été présenté.

Les délibérations ci-dessous ont été entérinés.

Délibération 6/2021

Objet : Réfection de l'Eglise Saint Omer – 2^{ème} tranche de travaux : clos et couvert, demande de subvention au titre de la D.S.I.L. France Relance 2021

M. le Maire rappelle que la réfection de la tour et du clocher de l'Eglise est terminée. Une seconde tranche de travaux est prévue à savoir le clos et couvert. Des demandes de financement ont été présentées pour ces aménagements qui sont évalués à 888 263.60 € HT soit 1 065 916.32 € TTC.

Désormais, le coût de la maîtrise d'œuvre est connu, il s'élève à 63 640.00 € HT soit 76 368 € TTC.

Par ailleurs, il serait souhaitable de profiter du chantier pour réparer les vitraux des bas-côtés. Les réparations ont été évaluées à 88 556.96 € HT soit 106 268.35 € TTC

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. France Relance, pour la maîtrise d'œuvre et les vitraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu les pièces au dossier,

- accepte la proposition de son Président
- dit que le financement sera assuré conformément au tableau joint à la présente délibération.
- dit que les travaux commenceront dans le courant du premier semestre 2021 si les réponses aux demandes de financement sont positives.
- dit que les travaux ne commenceront pas avant les notifications des décisions aux demandes de subventions.

Par ailleurs, il semblerait que nous puissions bénéficier d'une subvention de la région à hauteur de 150 000 € au lieu des 125 000 € initialement prévus. Cette aide financière serait accordée au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Ce dossier serait examiné en commission en Mai prochain.

Le Conseil Municipal approuve cette demande conformément au texte ci-dessous.

Délibération 7/2021

Objet : Réfection Eglise Tranche 2 - demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires

M. le Maire rappelle l'étude relative à la restauration de l'église Saint Omer et les différents travaux envisagés. La réfection de la tour et du clocher est désormais terminée. Il serait souhaitable de poursuivre la rénovation de l'édifice et notamment le clos et couvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à M. le Maire de solliciter le Conseil Régional des Hauts de France pour :

- Déposer une demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires ;

Les travaux seront financés conformément au plan de financement joint à la présente délibération.

Les travaux ne commenceront pas avant les notifications des décisions aux demandes de subventions.

III – VOIRIE – TRAVAUX – URBANISME

III – 1 – COMMISSION URBANISME

Une Opération d'Aménagement Programmée est prévue entre la rue de Bailleul et la rue de Strazeele, dans le PLUi. M. SCHRICKE indique qu'il a souhaité réunir une commission en vue de réfléchir sur l'avenir de ce secteur.

III – 2 – OPERATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE CONVENTION AVEC L'EPF

Dans le cadre de l'approbation du PLUi le 27 janvier 2020, les communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont dotées d'un certain nombre de projets à vocation habitat. Ces derniers sont inscrits via les fiches d'orientations d'aménagement et de programmation.

Afin de pérenniser le développement de la commune et de répondre à un réel besoin, plusieurs Opérations d'Aménagement Programmées ont été phasées.

La première est située rue de Strazeele (anciens bâtiments Butstraen et Balloy entre autres), représentant au minimum 19 logements/hectare. Sachant que l'ensemble des deux phases prévoit la création de 88 logements.

Néanmoins, les coûts de démolition et de dépollution du site n'ont pas permis pour l'instant l'aboutissement de l'opération.

Afin d'avancer sur ce projet, il serait souhaitable de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France. En effet, cette structure achète, dans le tissu urbain, des terrains complexes à aménager (démolitions, pollutions...) et qui ne pourraient l'être sur l'initiative privée en raison des coûts de remise en état nécessaire à l'aménagement du site.

Par ailleurs, une collaboration avec l'EPF permettrait d'obtenir des futurs lotisseurs, des propositions conformes aux attentes des élus (type de logement.....).

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour signer cette convention.

Lors d'un vote à main levée, à la majorité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce document, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 8/2021

Objet : convention avec l'EPF – Bâtiments artisanaux rue de Strazeele.

Dans le cadre de l'approbation du PLUih le 27 janvier 2020, les communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont dotées d'un certain nombre de projets à vocation habitat. Ces derniers sont inscrits via les fiches d'orientations d'aménagement et de programmation.

Afin de pérenniser le développement de la commune et de répondre à un réel besoin, plusieurs Opérations d'Aménagement Programmées ont été phasées.

La première est située rue de Strazeele, elle prévoit la création de 88 logements.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « **CAESTRE - Bâtiments artisanaux, rue de Strazeele** » doit être signée entre l'EPF et la COMMUNE DE CAESTRE arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire en date du 13/07/2020 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du Président sera nécessaire à chaque préemption.

III – 3 – VOIRIE - TRAVAUX

M. CRINQUETTE rend compte de l'état d'avancement des chantiers en cours :

- *Avenue du Général de Gaulle – fils nus* : la pose des candélabres est terminée, malgré des interruptions en raison des intempéries. La fin des travaux est prévue début mars. Le SIECF a très bien assuré le suivi technique et financier des travaux.
- *Trottoirs rue d'Hazebrouck* : les travaux réalisés par l'entreprise VAN EECKE se terminent, les enrobés seront mis en place semaine 9. Le SIECF intervient également pour la mise en place de feux récompense. A compter de la validation de délibération ci-après, les feux seront commandés et installés dans un délai de 10 semaines. Dans un premier temps et en attendant l'évolution de la réglementation, ils seront clignotants.
- *Trois aires de croisement, d'une longueur de 24 ml chacune, chemin de Saint Omer* : ces aménagements sont réalisés par la CCFI. L'émulsion et le gravillonnage ont été effectués. Le busage des fossés et la mise en place des têtes de pont donnent satisfaction.
- *Hangar ouvert* : le renforcement de la charpente a été pris en charge par le personnel communal. Les portes seront installées courant mars normalement.
- Une étude pour installer *un panneau d'information* a été lancée. M. CEROUTER a pris en charge la recherche de fournisseurs. L'analyse des devis est en cours.
- *L'USAN* a également entrepris le faucardage de la becque située chemin du paradis et rue du Moulin. Du côté du buis, une association d'insertion mandatée par l'USAN interviendra pour nettoyer les fossés.
- *A la salle polyvalente*, l'accès sanitaire sera réalisé dès l'avis favorable de la commission de sécurité. Un avis favorable a été obtenu au titre de l'accessibilité.

M. CAROUX fait remarquer qu'il est nécessaire d'améliorer l'état des trottoirs, avenue du Général de Gaulle à proximité du numéro 936. Il y a de la boue.

M. le Maire précise que cela est prévu prochainement et complète en indiquant que ce chantier est compliqué en raison des nombreux intervenants (ENEDIS, ORANGE).

La question de la protection des nouveaux candélabres est soulevée.

M. SCHRICKE fera le point, et si nécessaire des arceaux métalliques seront installés.

8- CR POUR AFF - CM 25/02/2021

Mme LEBLANC intervient sur l'état du nouveau parking à proximité de l'école Marguerite Yourcenar. De nombreux trous se sont formés en raison de la pluie.

M. le Maire indique que l'entreprise EUROFLANDRES TP doit de nouveau intervenir.

Mme PECO complète en précisant que les trottoirs de la rue des oiseaux ne sont pas en bon état.

M. le Maire indique que la CCFI réfléchit à la mise en place d'un budget pour les trottoirs et les pistes cyclables.

Mme PECO et M. SIEMIATKOWSKI relatent les problèmes de l'éclairage public dans leur quartier.

M. GHELEIN sollicite des renseignements sur la fibre.

M. SCHRICKE précise qu'AXIONE est titulaire du marché, mais il va sous traiter. Par contre, la fibre passera en aérien en campagne et cela engendrera des problèmes pour la circulation des engins agricoles.

IV – PERSONNEL

IV – 1 – ASSURANCES STATUTAIRES

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale font peser sur les collectivités territoriales, la prise en charge financière découlant de l'indisponibilité des agents (longue maladie, grave maladie, maternité, accidents du travail, maladie professionnelle, décès). Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance statutaire. C'est le cas dans notre commune, un contrat a été signé avec la Caisse Nationale de Prévoyance (branche assurances – en collaboration avec le Centre de Gestion).

Conformément aux années précédentes, le Centre de Gestion du Nord a lancé un appel d'offres.

Le nouveau contrat prévoit une cotisation de 6.19 % pour les agents CNRACL (titulaires temps complet) et 1.10 % pour les agents IRCANTEC (titulaires temps non complets).

M. le Maire propose donc d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG avec effet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 9/2021

Objet : adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Cdg 59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,
Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,
Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts : décès, maternité, adoption, paternité, adoption, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle, maladie imputable au service
- la franchise retenue en maladie ordinaire est de 15 jours par arrêt
- le taux de cotisation est de 6.19 %

pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

- les risques couverts : maladie ou accident de « vie privée », maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

- la franchise retenue en maladie ordinaire est de 15 jours par arrêt,
- le taux de cotisation est de 1.10 %

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

V- INTERCOMMUNALITE

V- 1 -SIECF

V - 1 - 1 - Cotisation communale

Dans notre commune, la cotisation annuelle par habitant est fixée de façon suivante :

- Electricité : 3.60 €
- Gaz : 0.60 €
- Télécommunications : 1.50 €
- Eclairage public (fonctionnement et investissement) : 3.50 €

Celle-ci est fiscalisée, c'est-à-dire payée par les caestois imposables au titre de la taxe foncière. Considérant le délai trop court pour délibérer (8 février 2021), M. le Maire indique qu'il a maintenu la fiscalisation comme par le passé.

V - 1 - 2 - Participation communale pour les feux récompense

Le SIECF va collaborer à la mise en place des feux récompense, rue d'Hazebrouck, ce sujet a été évoqué lors de la réunion du 30 juin 2020. Il convient désormais d'entériner le montant de la participation communale sur la base d'un montant de 29 950.05 € HT, maximum, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 10/2021

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux investissement rue d'Hazebrouck – installation de feux récompense

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019),

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018,

M. le Maire de la commune de CAESTRE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, M. le Maire expose que la Commune souhaite installer des feux récompense, rue d'Hazebrouck

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération
- Décide que la Commune supportera le montant total HT des travaux soit 29 950.05 €, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Le Conseil envisage une prise en charge par le budget communal
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à M. le Président du SIECF.

V – 2 –SIDEN SIAN

Pour mémoire, par délibération du 27 novembre 2014, il a été décidé de confier la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN.

En 2020, le montant de la contribution a été budgétisé et s'est élevé à 10 055 €. Pour 2021, la participation communale est inchangée.

Le comité syndical a décidé de fiscaliser cette contribution. Mais il est possible de refuser et de la budgétiser comme par le passé.

M. le Maire propose de budgétiser cette somme. Les élus sont favorables à cette proposition conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 11/2021

Objet : Budgétisation de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 et du 27 décembre 2019 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1 - « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts ».

2 - « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Après en avoir délibéré, puis lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

M.le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite du rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux

mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de LILLE.

V – 3 - C.C.F.I.

M. BELLEVAL, Président de la CCFI, a transmis un courrier relatif à la gestion des archives.

Ce sujet a été abordé lors du Conseil Communautaire du 16 février.

Les élus sont favorables à cette proposition. Une délibération sera soumise au vote lors de la prochaine réunion.

VI - QUESTIONS DIVERSES

VI- 1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION - ART L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SCHRICKE rappelle que par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétence au titre de l'article L2122-22. La Loi oblige à rendre compte de celles-ci conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 12/2021

Objet : compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

IV – Marché

Décision IV – 1 -2020 : signature du devis en date du 6 juillet 2020 présenté par la Société HOME RENOV pour la réfection d'un plafond et de l'éclairage d'une classe à l'école Marguerite Yourcenar, pour un montant de 5 891.54 € HT soit 7 069.85 € TTC.

Décision IV – 2 - 2020 : signature du devis MM 20200715-1548 du 15 juillet 2020 présenté par la Société KINNARPS pour la fourniture d'une armoire pour la Mairie, pour un montant de 587.77 € HT soit 705.32 € TTC

Décision IV – 3 - 2020 : signature de la proposition financière 16 juillet 2020 présentée par la Société JVS pour la fourniture et l'installation de deux ordinateurs portables et des sauvegardes pour les services

administratifs et pour M. le Maire, pour un montant de 4 036.55 € HT soit 4843.86 € TTC

Décision IV – 4 -2020 : signature du devis 274646 du 27 juillet 2020 présenté par la Société BODET pour le remplacement de l'électro tintement de la cloche de l'Eglise pour un montant de 1 311 € HT soit 1 573.20 €

Décision IV - 5- 2020 : signature du devis 277319 du 3 septembre 2020 présenté par la Société BODET pour le remplacement du planétaire des cadrans de l'horloge de l'Eglise pour un montant de 2 757 € HT soit 3 308.40 € TTC

Décision IV - 6 - 2020 : signature du devis 2020-0047 en date 6 septembre 2020 présenté par la SAS David Métal pour la fourniture de portes pour les hangars municipaux, pour un montant de 17 650 € HT soit 21 180 € TTC.

Décision IV - 7 -2020 : signature du devis 207752 du 15 septembre 2020 présenté par la Société EFM pour la fourniture d'un lave vaisselle au restaurant scolaire, pour un montant de 4 249.35 € HT soit 5099.22 € TTC

Décision IV – 8 - 2020 : signature du devis C02-49455 du 1^{er} octobre 2020 présenté par la Société ALTRAD pour la fourniture de barrières, pour un montant de 975.00 € HT soit 1 170.00 € TTC

Décision IV – 9 - 2020 : signature du devis DEV0000060 en date du 6 novembre 2020 présenté l'entreprise CATRYCKE pour le reprofilage et le busage d'un fossé, avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 9 925.40 € HT soit 11 910.48 € TTC

Décision IV – 10 - 2020 : signature du devis du 16 décembre 2020 présenté par M. André DEREBREU pour l'aménagement d'un jardin du souvenir au sein du cimetière, pour un montant de 8 180.00 € TTC

VI - Assurances

Décision VI – 1 2020 : acceptation du solde de l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance de la commune, suite à la tempête de février 2020 : 2 166.69 €

VIII – Délivrance et reprise des concessions

Décision VIII – 1 – 2020 : attribution d'une concession pour un cavurne à M. et Mme Thierry BLOCHELET CHOQUET

Décision VIII – 2 – 2020 : attribution d'une concession à Mme Aurélie TRUANT et à M. Yannick MASQUELIN

VI - 2 - ELECTIONS

Si les conditions sanitaires le permettent, les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Il nous faudra organiser 4 bureaux. Les lieux de vote devront être déplacés. La répartition des tours de service sera évoquée lors d'une prochaine rencontre.

VI - 3 - QUATRE JOURS DE DUNKERQUE

L'épreuve cycliste empruntera des rues de notre commune le 8 mai prochain. M. LOEWENGUTH a accepté de prendre en charge la recherche des signaleurs et détaille le parcours. 18 signaleurs doivent assurer la sécurité.

VI - 4 - VIDEO SURVEILLANCE

Ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Il est prévu d'installer une vidéo surveillance à divers endroits de la commune. Plusieurs devis ont été demandés. Une offre de prix assez complète nous est parvenue. Mais il nous faut attendre les autres documents afin de comparer les propositions.

Il sera nécessaire de mener à bien ce projet. Les gendarmes ont indiqué que de nouveau des vols sont commis. Par ailleurs, des dégradations ont été constatées à la salle des sports récemment.

La gendarmerie est très intéressée par cette question.

Celle-ci sera évoquée en commission travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.